



## VILLE D'AVRANCHES

# COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2008

Le conseil municipal s'est réuni le mercredi 17 décembre 2008 sous la présidence de Monsieur Guénaël HUET, Député - Maire.

**Etaient présents** : M. HUET, Député - Maire  
M. BAZIN, MME HAYERE, M. DELAUNAY, MME JONCHERE, M. DAUVIN, MME DOUBLET, M BORDIN, MME GILBERT adjoints  
M LE ROUX, MMES LEROY, PREVOSTO (à partir de la question n°2) , LEPELTIER, M LECARDONNEL, MMES AUTHIER, DUTEIL, MM. SIRI, MORAZIN, PIQUET, MMES JUBAN, MATZ, M. GOUEBARD, MMES BEAUFILS, LAVIEILLE, MM DROULLOURS, TACHE, conseillers municipaux

**Pouvoirs** : Monsieur M.LEBRUN a donné pouvoir à Monsieur A.Bazin  
Monsieur E. DORRIERE a donné pouvoir à Monsieur M. Siri  
Madame J. RESTOUX a donné pouvoir à Monsieur P.Doullours

**Secrétaire de séance** : Monsieur Marcel SIRI est désigné comme secrétaire de séance.



### 1. **CESSION D'IMMEUBLES - RUE DE VERDUN**

Le conseil municipal, considérant le transfert de l'école maternelle rue de Verdun dans les nouveaux bâtiments de la rue de Maupassant, a décidé de procéder à la cession des anciens bâtiments de la rue de Verdun, la ville n'ayant plus usage d'intérêt général sur ces immeubles.

Ainsi, par délibération du 9 juin dernier, il a été décidé de vendre ces immeubles cadastrés section AO n° 62, 63 et 64 (en partie) pour le lot n°1, et section AO 64(en partie) pour le lot n°2, dans le cadre d'une vente de gré à gré avec adhésion à un cahier des charges.

Un comité de sélection s'est réuni le 22 juillet, le 5 septembre et le 27 octobre.

Le conseil municipal à la majorité (20 votes « pour », 6 absentions) a décidé :

1°) de retenir le projet du groupe « Les Matines »,

2°) de décider la cession au groupe « Les Matines » des parcelles AO62, 63 et 64 (partie) constituant les lots n°/s 1 et 2 du cahier des charges de même qu'une portion d'environ 1 000 m<sup>2</sup> à distraire de la partie Sud de la parcelle AO 64 le tout représentant une superficie d'environ 5 600 m<sup>2</sup>, ce moyennant la somme de 800 000 Euros hors taxes et hors frais,

3°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique correspondant qui sera réalisé par Maître Duteil, notaire à Avranches.

(M LECARDONNEL et Madame DUTEIL n'ont pas pris part au vote)

## 2. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2009 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DGE

Madame Prévosto prend part aux votes à partir de cette question

Chaque année, l'Etat apporte une aide financière sous forme de dotation globale d'équipement (DGE) à un certain nombre de projets d'investissement des collectivités territoriales.

La ville doit déposer un dossier de demande de DGE pour chaque opération d'équipement qu'elle souhaite réaliser en 2009.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de déposer deux dossiers, l'un relatif à la consolidation des coteaux, l'autre au réaménagement de la place Patton.

### Catégorie 6 - Opérations à caractère pilote, ponctuelles et urgentes - Consolidation des coteaux nord d'Avranches

Le budget prévisionnel de la 2ème tranche est de 440 000 € TTC (travaux + maîtrise d'œuvre).

Le plan de financement serait le suivant :

#### Dépenses

<b>Total des dépenses HT</b>	<b>367 900 €</b>
------------------------------	------------------

#### Recettes

Département	73 580 €	20 %
Etat (DGE)	183 950 €	50 %
Ville d'Avranches	110 370 €	30 %
<b>Total des recettes</b>	<b>367 900 €</b>	<b>100 %</b>

### CATEGORIE 2- VOIRIE COMMUNALE - REAMENAGEMENT DE LA PLACE PATTON

Le plan de financement serait le suivant :

#### Dépenses

Aménagement de la place	<u>500 000 €</u>
<b>Total des dépenses TTC</b>	<b>500 000 €</b>
<b>Total des dépenses HT</b>	<b>418 060 €</b>

#### Recettes

Etat (DGE)	167 224 €	40,0 %
Département (répartition du produit des amendes de police) 30 % d'une dépense plafonnée à 46 000 € HT	13 800 €	3,3 %
Ville d'Avranches	<u>237 036 €</u>	<u>56,7 %</u>
<b>Total des recettes</b>	<b>418 060 €</b>	<b>100 %</b>

### **3. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2009 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Conformément aux articles L. 2334-24 et L. 2334-25 du Code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est prélevé sur les recettes de l'État et réparti chaque année entre les communes par le comité des finances locales en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation.

Le nouvel aménagement de la place Patton a pour objectif premier d'améliorer la sécurité routière des usagers les plus vulnérables (piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite) et les conditions de circulation sur l'ensemble de la voirie, et de maîtriser les vitesses de circulation. Il doit par ailleurs participer à la revalorisation du cadre urbain, et améliorer le cadre de vie des riverains et l'attractivité des commerces.

La sécurité routière devrait ainsi être nettement améliorée, de même que le sentiment de sécurité de la part des usagers autres qu'automobilistes : les riverains, les cyclistes et les piétons.

**A ce titre et à l'unanimité, le conseil municipal a décidé de solliciter les subventions correspondantes au titre de la répartition du produit des amendes de police.**

### **4. TRAVAUX DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA BRAIZE - DEMANDE DE SUBVENTION**

Les travaux sont à réaliser sur le bief de la rivière « la Braize » qui constitue l'unique ressource en eau de l'agglomération.

Ces travaux qui pourraient être réalisés en mai 2009 permettront de restructurer les ouvrages de contrôle et de régulation hydraulique des débits sur la Braize et le canal de dérivation pour

fiabiliser le fonctionnement de la prise d'eau, offrir des garanties optimales de maintien d'un débit réservé dans le cours principal de la rivière et assurer le franchissement piscicole.

Le plan de financement serait le suivant :

#### Recettes

Agence de l'Eau Seine-Normandie	31 200 €	40 %
Ville d'Avranches	46 800 €	60 %
<b>Total</b>	<b>78 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de réaliser cette opération, d'adopter le plan de financement et de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation desdits travaux.**

### **5. SCRIPTORIAL : CONVENTION BILLETTERIE TOURISME OCEAN**

Tourisme Océan, filiale du Crédit Mutuel, est une agence de voyages qui propose notamment des courts séjours en France. Ces produits à destination d'une clientèle d'individuels comprennent l'hébergement et la restauration ainsi que des entrées dans des sites à caractère culturel ou de loisir.

Dans le cadre de la promotion du Scriptorial et afin de développer sa fréquentation, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de billetterie avec l'agence Tourisme Océan.

#### 6. SCRIPTORIAL : CONVENTION BILLETTERIE TICKETNET

Ticketnet est Le 1er réseau national de billetterie avec 575 points de vente. Les principaux membres du réseau Ticketnet sont Auchan, Virgin, E-Leclerc, Galerie Lafayette, Samaritaine, Cultura, Progres de Lyon, Dauphine Libéré, Cora ... Ce réseau commercialise aussi bien des concerts, des parcs d'attractions que des entrées de musées.

Dans le cadre de la promotion du Scriptorial, le conseil municipal, à l'unanimité, a accepté la vente de billets par le réseau ticketnet selon les conditions qui viennent d'être décrites et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de billetterie correspondante.

#### 7. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2009, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2008

Conformément aux dispositions de l'article L1612 - 1 du code Général des Collectivités Territoriales, et en raison de la date du vote du budget primitif, le conseil municipal à l'unanimité a autorisé Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2009, par opération, pour les montants maxima suivants correspondant au quart des crédits inscrits au budget primitif et au budget supplémentaire (hors restes à réaliser) :

N° d'opération	Libellé de l'opération	Chapitre budgétaire	Montant maximum autorisé pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif de l'exercice 2009
<b>Budget principal</b>			
1001	Travaux d'aménagement des bâtiments communaux	23	246 575 €
1003	Voirie urbaine et eaux pluviales	21	18 750 €
		23	151 787 €
	<i>Sous-total 1003</i>		<i>170 537 €</i>
1004	Travaux du Jardin des plantes et abords	23	12 700 €
1010	Equipements scolaires	21	9 875 €
1011	Matériels services techniques	21	48 375 €

1012	Equipements sportifs divers	21	5 000 €
		23	80 327 €
	<i>Sous-total 1012</i>		<i>85 327 €</i>
1015	Informatique nouvelles technologies	20	6 175 €
		21	6 325 €
	<i>Sous-total 1015</i>		<i>12 500 €</i>
1016	Equipements, mobilier	21	5 000 €
1017	Actions culturelles et touristiques	21	2 500 €
		23	5 175 €
	<i>Sous-total 1017</i>		<i>7 675 €</i>
		<b>TOTAL</b>	<b>598 564 €</b>
<b>Budget annexe du réseau d'alimentation en eau</b>			
1	Amélioration de la prise d'eau de la Braize	23	18 750 €
2	Renouvellement du réseau en centre-ville	23	120 275 €
		<b>TOTAL</b>	<b>139 025 €</b>

#### **8. DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2008**

A la majorité (23 votes « pour », 6 absentions), le conseil municipal a adopté le projet de décision modificative n°4 au budget primitif de la ville d'Avranches (budget primitif) de l'exercice 2008 :

##### **Section de fonctionnement**

###### **Dépenses**

Compte 668 - Autres charges financières - 15 000 €  
Sous-fonction 0100

Compte 6711 - Intérêts moratoires et pénalités + 15 000 €  
Sous-fonction 0100

##### **Section d'investissement**

###### **Dépenses**

Opération 1001 - Travaux d'aménagement des Bâtiments communaux - 92 000 €  
Compte 23181 - Travaux sur bâtiments  
Sous-fonction 3241

Opération 1018 - Musée des manuscrits + 6 000 €  
Compte 2313 - Constructions  
Sous-fonction 3223

Compte 204 164 - Subventions d'équipement versées + 86 000 €  
aux établissements publics à caractère industriel et  
commercial (SNCF)  
Sous-fonction 900

#### **9. MODIFICATION DE CERTAINS TARIFS**

Le conseil municipal, sur la proposition de la commission des finances, a décidé de revaloriser les tarifs de certains services municipaux d'environ 4 % pour les tarifs dont la dernière révision remontait au 14 février 2006 et de l'ordre de 1% pour les tarifs révisés en 2008.

#### **10. DELEGATION AU MAIRE - ARTICLES L-2122.22 ET L-2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Conformément à la délibération du 26 mars 2008, Monsieur le Maire a rendu compte au conseil municipal de l'arrêté municipal en date du 17 décembre 2008 qu'il a pris dans le cadre de sa délégation.

**Guénaël HUET**